

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 50008

Numéro SIREN : 906 820 089

Nom ou dénomination : COGNAC DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt 2160

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

23 MAI 2022 DGFIP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CODIS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 105 rue Basse de Saint Martin 16100 COGNAC		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 9 0 6 8 2 0 0 8 9 0 0 0 2 5		Néant ☐		
		Exercice N clos le 31/12/2020		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	104 268 18 516
		Fonds commercial (1) AH	AI	383 361 383 361
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	1 178 327 1 178 327
		Constructions AP	AQ	14 909 724 12 160 580 2 749 144
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	5 333 578 4 580 988 752 590
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	1 970 072 1 496 281 473 791
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	80 000 80 000
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	1 533 871 1 533 871
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières* BH	BI	233 760 233 760
TOTAL (II) BJ		BK	18 422 117 7 323 364	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	73 798 73 798
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	97 538 7 355 240
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	145 981 145 981
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	7 640 398 879
		Autres créances (3) BZ	CA	1 635 345 1 635 345
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : CD)	CE	
		Disponibilités CF	CG	3 716 034 3 716 034
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	187 989 187 989
TOTAL (III) CJ		CK	105 179 13 513 269	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Ecart de conversion actif* (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	39 363 930 18 527 296 20 836 633	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :		
Immobilités :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Comptes approuvés
par l'Assemblée Générale
du 3 JUIN 2021
Le Président,

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CODIS		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 223 900...)	DA	1 223 900		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	634 449		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	152 449		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 285 551		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 693 702		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	5 990 051		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	287 031		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	287 031		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 682 740		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	897 876		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	132 741		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 952 129		
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 825 308		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	68 754		
Compte régul.	EB				
	Produits constatés d'avance (4)				
	TOTAL (IV)	EC	14 559 550		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	20 836 633		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	12 501 964			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	370			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CODIS						Néant ☐		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	55 209 029	FB		FC	55 209 029	
	Production vendue { biens * services *	FD	4 588 603	FE		FF	4 588 603	
		FG	9 404 842	FH		FI	9 404 842	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	69 202 475	FK		FL	69 202 475	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	9 416	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	575 361	
	Autres produits (I) (11)					FQ	112 031	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	69 899 285
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	48 400 158	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	682 020	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 004 818	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	15 827	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 972 577	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 060 092	
	Salaires et traitements*					FY	6 104 285	
	Charges sociales (10)					FZ	1 404 014	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	928 171
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	98 575
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	105 815	
	Autres charges (12)					CE	128 788	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	66 905 145
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 994 139	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH	8 897	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 524	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	34	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	19 010	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	20 568	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	84 164	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	84 164	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(63 595)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 939 441	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise SAS CODIS		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 581	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	8 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	101 101	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	118 683	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	55 780	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	15 000	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	91	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	70 872	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	47 810	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	700 569	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	592 981	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	70 047 434	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	68 353 732	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 693 702	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	107 363
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 524	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	132 464	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	356 050	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 416	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Mafelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Voir état annexe	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COGNAC DISTRIBUTION - CODIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 223 900 euros
Siège social : 105 rue Basse Saint Martin - 16100 COGNAC
906 820 089 RCS ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 JUIN 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 1 693 702,01 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes 1 395 246,00 euros
Soit 2,28 euros par action

Le solde 298 456,01 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élèverait ainsi à 2 584 008 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour en numéraire ou par inscription en compte courant.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 395 246 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 1 529 875 euros, soit 2,50 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 529 875 euros

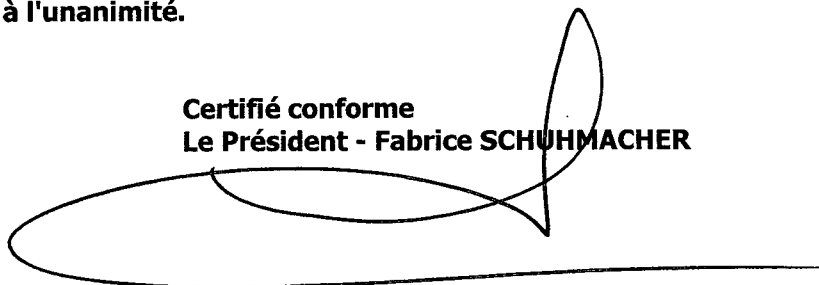
Exercice clos le 31 décembre 2018 : 1 499 277,50 euros, soit 2,45 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 499 277,50 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 1 389 126,50 euros, soit 2,27 euros par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 389 126,50 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 JUIN 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
Le Président - Fabrice SCHUHMACHER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name of the President.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La SAS CODIS a opté le 01/07/2007 pour le régime de l'intégration fiscale. Elle est la société fille du groupe SAINT MARTIN.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt est celle où les charges sont supportées par chaque société intégrée. L'économie d'impôt liée aux déficits est conservée provisoirement par la mère.

En cas de résultat bénéficiaire, dans le délai de prescription, la fille pourra imputer ses propres déficits de sorte qu'elle ne sera pas, alors, redevable que de l'impôt dû à l'Etat en l'absence d'intégration.

- COMITE DE PARRAINAGE -

La SAS RUDIS a cédé une action de la SAS CODIS à M.Schuhmacher, Président de la SAS CODIS.
Par conséquent la SAS RUDIS est sorti du Comité de parrainage à compté du 27/05/2020.

- CRISE SANITAIRE -

La France, comme les autres pays du monde, est touchée par une crise sanitaire liée à l'épidémie mondiale du "COVID-19".

A compter du 16 Mars 2020, tous les établissements scolaires et d'enseignement supérieur de France ont été fermés et une période dite de "Confinement" a démarré le 17 Mars 2020, et s'est partiellement terminé le 11 Mai 2020. Puis un second confinement a été mis en place à partir du 30 Octobre 2020, moins restrictif. Ce dernier a prit fin le 15 Décembre 2020.

L'activité de la société CODIS DISTRIBUTION a été impactée par ces événements qui se sont traduits la première semaine par un afflux massif de clients venus s'approvisionner, créant des ruptures de stocks ciblées et temporaires.

L'activité a ensuite été ralentie, notamment sur le secteur Non Alimentaire avec la fermeture des concepts ou activités suivantes :

Manège à bijoux
Brasserie
Espace Technologique et Culturel
1heure pour Soi
Loué Leclerc

Au niveau de l'effectif, cette épidémie a eu des impacts en nombre d'absents.

Les salariés présents des activités fermés sont affectés aux secteurs en tension tel que le Drive.

Les comptes annuels clos le 31/12/2020 intègrent l'impact de l'épidémie liée à la COVID-19, lesquels sont les suivants :

Abandon de loyer novembre : 2K€

Baisse de chiffre d'affaires du magasin évaluée à -2%

En parallèle, l'activité du Drive a fortement augmentée, hausse du CA de +40% sur l'exercice.

Obtention d'un prêt garanti par l'Etat pour un montant de 3 M€ => Il est prévu de conserver sur 2020 uniquement une enveloppe de 1M€. Cette enveloppe sera remboursée sur 1 année.

« Impact de la crise sanitaire sur les comptes post-clôture :

Les conséquences de la crise sanitaire sur les opérations post-clôture de la société ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable.

Pour autant, l'entreprise met en place toutes les mesures nécessaires pour continuer son activité dans des conditions de sécurité et pour maintenir son niveau de trésorerie.

En tout état de cause, à la date de l'arrêté des comptes, la continuité de l'exploitation n'est pas remise en cause. »

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : TH/TF 00-02

Règles et méthodes comptables

* Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CODIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 20 836 633 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 693 702 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/03/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 Juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Constructions : 10 à 20 ans
- * Agencements des constructions : 6 à 16 ans
- * Installations techniques : 4 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 2 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans

CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME : 906 820 089

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Aux Associés de la société CODIS,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CODIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

CS

.../...

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation du coût d'entrée des immobilisations corporelles et des stocks de marchandises.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

CS

.../...

.../...

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-6 du Code de Commerce.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

CS

.../...

.../...

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers, le 19 mai 2021

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,
Commissaire aux Comptes,



Christine JANET

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	122 785	104 268	18 516	10 537
Fonds commercial	383 362		383 362	383 362
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 178 327		1 178 327	1 178 327
Constructions	14 909 725	12 160 580	2 749 144	3 176 496
Installations techniques, matériel et outillage	5 333 579	4 580 988	752 591	939 999
Autres immobilisations corporelles	1 970 073	1 496 281	473 791	476 673
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	80 000	80 000		
Autres titres immobilisés	1 533 872		1 533 872	1 527 422
Prêts				
Autres immobilisations financières	233 760		233 760	233 764
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	25 745 482	18 422 118	7 323 364	7 926 579
Stocks				
Matières premières et autres approv.	73 798		73 798	89 626
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	7 452 779	97 538	7 355 241	8 016 385
Créances				
Clients et comptes rattachés	406 520	7 641	398 879	333 314
Fournisseurs débiteurs	598 411		598 411	662 134
Personnel	300		300	850
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	131 924		131 924	133 892
Autres créances	904 710		904 710	812 513
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	145 981		145 981	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 716 035		3 716 035	99 162
Charges constatées d'avance	187 989		187 989	179 686
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 618 448	105 179	13 513 269	10 327 563
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	39 363 930	18 527 297	20 836 633	18 254 142

Visé par le commissaire
aux comptes

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 223 900	1 223 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	634 449	634 449
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	152 449	152 449
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 285 552	2 284 397
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 693 702	1 390 281
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 990 052	5 685 476
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	287 032	378 581
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	287 032	378 581
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	5 682 370	3 654 640
<i>Découverts et concours bancaires</i>	370	225 107
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	5 682 740	3 879 747
Emprunts et dettes financières diverses	664 781	668 542
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	233 095	181 943
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	132 741	109 143
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 952 130	4 615 271
<i>Personnel</i>	1 288 026	1 106 045
<i>Organismes sociaux</i>	803 739	748 582
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	433 671	495 784
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	299 872	332 349
Dettes fiscales et sociales	2 825 308	2 682 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 755	52 678
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	14 559 550	12 190 084
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	20 836 633	18 254 142

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	55 209 029	58 969 818
Production vendue (biens)	4 588 604	5 482 181
Production vendue (services)	9 404 842	7 488 260
Chiffre d'affaires net	69 202 475	71 940 258
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	9 417	1 537
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	575 362	412 167
Autres produits	112 032	112 140
Total I	69 899 285	72 466 101
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	48 400 159	51 580 700
Variations de stock	682 021	-348 132
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 004 818	3 572 151
Variations de stock	15 828	10 644
Autres achats et charges externes (a)	4 972 577	5 043 619
Impôts, taxes et versements assimilés	1 060 093	1 043 619
Salaires et traitements	6 104 285	6 298 551
Charges sociales	1 404 015	1 517 036
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	928 172	983 366
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	98 575	129 179
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	105 815	96 263
Autres charges	128 788	53 991
Total II	66 905 146	69 980 986
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	2 994 139	2 485 115
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III	8 897	22 467
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	1 525	2 871
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	34	40
Autres intérêts et produits assimilés (3)	19 010	22 277
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	20 569	25 188
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	84 164	92 937
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	84 164	92 937
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-63 595	-67 749
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-IV+V-VI)	2 939 441	2 439 834

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	9 581	16 352
Sur opérations en capital	8 000	93 041
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	101 102	116 076
Total produits exceptionnels (VII)	118 683	225 469
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	55 781	36 790
Sur opérations en capital	15 000	67 862
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	92	76 884
Total charges exceptionnelles (VIII)	70 872	181 537
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	47 811	43 932
Participation des salariés aux résultats (IX)	700 569	593 358
Impôts sur les bénéfices (X)	592 981	500 127
Total des produits (I+III+V+VII)	70 047 434	72 739 225
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	68 353 732	71 348 944
BENEFICE OU PERTE	1 693 702	1 390 281
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		5 969
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		24 228
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 525	2 871
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CODIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 20 836 633 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 693 702 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/03/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 Juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Constructions : 10 à 20 ans
- * Agencements des constructions : 6 à 16 ans
- * Installations techniques : 4 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 2 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans

Règles et méthodes comptables

* Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : TH/TF 00-02

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La SAS CODIS a opté le 01/07/2007 pour le régime de l'intégration fiscale. Elle est la société fille du groupe SAINT MARTIN.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt est celle où les charges sont supportées par chaque société intégrée. L'économie d'impôt liée aux déficits est conservée provisoirement par la mère.

En cas de résultat bénéficiaire, dans le délai de prescription, la fille pourra imputer ses propres déficits de sorte qu'elle ne sera pas, alors, redevable que de l'impôt dû à l'Etat en l'absence d'intégration.

- COMITE DE PARRAINAGE -

La SAS RUDIS a cédé une action de la SAS CODIS à M.Schuhmacher, Président de la SAS CODIS.
Par conséquent la SAS RUDIS est sorti du Comité de parrainage à compté du 27/05/2020.

- CRISE SANITAIRE -

La France, comme les autres pays du monde, est touchée par une crise sanitaire liée à l'épidémie mondiale du "COVID-19".

A compter du 16 Mars 2020, tous les établissements scolaires et d'enseignement supérieur de France ont été fermés et une période dite de "Confinement" a démarré le 17 Mars 2020, et s'est partiellement terminé le 11 Mai 2020. Puis un second confinement a été mis en place à partir du 30 Octobre 2020, moins restrictif. Ce dernier a prit fin le 15 Décembre 2020.

L'activité de la société CODIS DISTRIBUTION a été impactée par ces événements qui se sont traduits la première semaine par un afflux massif de clients venus s'approvisionner, créant des ruptures de stocks ciblées et temporaires.

L'activité a ensuite été ralentie, notamment sur le secteur Non Alimentaire avec la fermeture des concepts ou activités suivantes :

Manège à bijoux
Brasserie
Espace Technologique et Culturel
1 heure pour Soi
Loué Leclerc

Au niveau de l'effectif, cette épidémie a eu des impacts en nombre d'absents.
Les salariés présents des activités fermées sont affectés aux secteurs en tension tel que le Drive.

Les comptes annuels clos le 31/12/2020 intègrent l'impact de l'épidémie liée à la COVID-19, lesquels sont les suivants :

Abandon de loyer novembre : 2K€
Baisse de chiffre d'affaires du magasin évaluée à -2%
En parallèle, l'activité du Drive a fortement augmentée, hausse du CA de +40% sur l'exercice.
Obtention d'un prêt garanti par l'Etat pour un montant de 3 M€ => Il est prévu de conserver sur 2020 uniquement une enveloppe de 1M€. Cette enveloppe sera remboursée sur 1 année.

« Impact de la crise sanitaire sur les comptes post-clôture :

Les conséquences de la crise sanitaire sur les opérations post-clôture de la société ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêté des comptes et être estimées de manière fiable.

Pour autant, l'entreprise met en place toutes les mesures nécessaires pour continuer son activité dans des conditions de sécurité et pour maintenir son niveau de trésorerie.

En tout état de cause, à la date de l'arrêté des comptes, la continuité de l'exploitation n'est pas remise en cause. »

Visé par le commissaire
aux comptes